

VOUS AVEZ DES PROJETS PERSONNELS ?

Vous devez
faire les
demandes
avant le 1er avril

CHANGEMENT DE CHAMP
OU D'ÉCOLE

CONGÉS SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL
(TEMPS PARTAGÉ OU ALLÈGEMENT)

LES CONGÉS SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN (PERMANENTS)
DEMANDES DE NON-DISPONIBILITÉ (PRÉCAIRES)

LES CONGÉS SABBATIQUES À
TRAITEMENT DIFFÉRÉ

LES DEMANDES DE RECLASSEMENT
(RECONNAISSANCE DES ANNÉES
D'EXPÉRIENCE)

RETRAITE
PROGRESSIVE

RETRAITE